

Saint-Genis Laval



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION LES FAUFILEUSES

DÉCISION N° 2025-055

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Association les Faufileuses développe des cours de couture permettant de créer du lien social dans un local situé 10 montée de l'église à Saint-Genis-Laval ;

Considérant que la Commune a engagé une démarche de relocalisation des associations installées dans cet immeuble qu'elle prévoit de céder ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local inoccupé situé allée Paul Frantz à Saint-Genis-Laval;

Considérant que les deux parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure une convention d'occupation pour une période de 3 ans reconductible par tacite reconduction pour une durée maximum de 12 ans dans le local allée Paul Frantz;

Considérant que le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition au profit de l'association les Faufileuses, une partie du local situé allée Paul Frantz à Saint-Genis-Laval et de signer la convention d'occupation du local dont la redevance annuelle est fixée à 200 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée, inscrite au registre et ampliation transmise à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 27/06/2025



La Maire, Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.